



**AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT AU 1^{ER} JANVIER 2021
DES COMPETENCES ENFANCE JEUNESSE**

SERVICE RESTAURATION POUR LA CRECHE

Partie alimentation uniquement : alimentation, logiciel de gestion et RH pour les commandes

Année 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Issoire, dont le siège social est situé 2 rue Eugène Gauttier 63500 ISSOIRE, représentée par Monsieur Bertrand BARRAUD, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération n° en date du désignée ci-après « la Commune »,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire (API), dont le siège social est situé 20 rue de la Liberté 63 500 ISSOIRE, représentée par Monsieur Bernard ROUX, agissant en qualité de Vice-Président Enfance-jeunesse et finances, dûment autorisé par délibération décision n° en date du désignée ci-après « l'Agglo Pays d'Issoire »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la convention de transfert des compétences enfance-jeunesse au 1^{er} janvier 2021 entre la commune d'Issoire et la communauté d'Agglomération Pays d'Issoire, portant visa de la Préfecture du 04 janvier 2021, dont entre autres le transfert de la crèche

Vu l'annexe 4 de cette convention de transfert et plus précisément son article 4 prévoyant la poursuite, pour l'année 2021, par la Ville d'Issoire, du service restauration de la crèche, en indiquant le contenu de ce service (RH pour les commandes, alimentation et autres) et les modalités de remboursement par la communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire.

Considérant la reprise par la communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2022, des contrats et autres marchés des services extérieurs de la restauration de la crèche.

Considérant la demande de la communauté d'agglomération de la
continuer d'assurer, pour l'année 2022, le service restauration de la
alimentation,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville d'Issoire continue d'assurer, pour l'année 2022, le service restauration de la crèche intercommunale pour sa partie alimentation uniquement.

Ce service comprend de la RH pour les commandes, les aliments et la maintenance du logiciel de gestion quotidienne.

Article 2 : le coût du service et modalités de remboursement

Ce service est évalué à 22 647,90 €, pour l'exercice 2021, partie RH pour les commandes : 2 970 ,00 €, partie alimentation :18 778,00 €, partie logiciel de gestion quotidienne :899,90 €. Le coût sera calculé au réel pour l'année 2022, et sera facturé par la Ville d'Issoire par des titres à l'Agglo Pays d'Issoire.

Article 3 : Litige

Tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté à connaissance du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, si aucune voie amiable ne peut être trouvée.

Fait en deux exemplaires,
A ISSOIRE, le

Pour la commune d'Issoire,
Monsieur Bertrand BARRAUD
Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
Agglo Pays d'Issoire
Monsieur Bernard ROUX,
Vice-Président Enfance-jeunesse finances